

Jour de séance 42

le jeudi 23 avril 2015

10 h

Prière.

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre la fermeture de l'école primaire de Norton. (Pétition 73.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à moderniser la législation sur les forêts, à rétablir l'approvisionnement par les propriétaires de terrains boisés, à renoncer au plan d'aménagement forestier de 2014 et à appuyer le projet de loi 13. (Pétition 74.)

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que les affaires émanant de l'opposition seront mises à l'étude après la pause.

La séance, suspendue à 11 h 10, reprend à 14 h 32.

Conformément à l'avis de motion 32, M^{me} Dubé, au nom de M. Steeves, propose ce qui suit :

attendu que les personnes âgées ont aidé à bâtir notre province ;

attendu que le Nouveau-Brunswick a une population vieillissante et que les personnes âgées vivent plus longtemps en raison des progrès spectaculaires réalisés en matière de dépistage et de traitement de maladies ;

attendu que l'augmentation marquée de la durée de vie des gens ne veut pas nécessairement dire que la qualité de vie des personnes âgées est inchangée ;

attendu que le Nouveau-Brunswick devrait aider les personnes âgées à vivre chez elles aussi longtemps que possible ;

attendu que les personnes âgées doivent avoir la conviction qu'elles auront accès à des soins à long terme de grande qualité lorsqu'elles ne seront plus en mesure de vivre seules ;

attendu que les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées énoncent le droit des personnes âgées à l'indépendance, à la

participation, aux soins, à l'épanouissement personnel et à la dignité, soit les cinq catégories sur lesquelles reposent ces principes ;

attendu que le gouvernement actuel

- a) a supprimé le plafond des frais relatifs aux services en foyer de soins, alourdissant ainsi les coûts pour les personnes âgées qui ont besoin de soins spécialisés pour vivre dans la dignité ;
- b) évaluera la capacité des personnes âgées à payer les services en foyers de soins en fonction de leurs liquidités, minant encore une fois les économies qu'elles ont réalisées avec tant d'efforts ;
- c) augmentera les primes versées au titre du Plan de médicaments sur ordonnance pour les personnes âgées, de sorte qu'elles paieront davantage pour vivre en santé ;
- d) rétablira les droits pour les services d'ambulance, obligeant ainsi les personnes âgées à choisir entre des soins vitaux et le paiement de leurs factures ;
- e) augmente la taxe sur l'essence, ce qui réduira la mobilité des personnes âgées et diminuera leur qualité de vie ;

attendu que les mesures énoncées se traduiront par l'imposition ou l'augmentation de taxes et d'autres droits et impôts indirects, qu'elles se veulent une façon régressive de percevoir de nouvelles recettes des gens du Nouveau-Brunswick et qu'elles font du tort aux personnes âgées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative condamne le gouvernement actuel de ne pas avoir protégé, mis en valeur et défendu les intérêts des personnes âgées

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à reconnaître ses erreurs, à faire marche arrière afin que ses actions ne portent pas atteinte à la santé, à la sécurité et à la sûreté de nos personnes âgées et à s'engager à améliorer le soutien et l'aide à l'endroit de nos personnes âgées.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} Harris, vice-présidente, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^{me} Rogers, appuyée par M. Albert, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 32 soit amendée comme suit :

dans le quatrième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « devrait aider », de « aide » ;

par l'abrogation des septième et huitième paragraphes du préambule et leur remplacement par ce qui suit :

« attendu que le Nouveau-Brunswick compte actuellement 55 335 personnes âgées de 75 ans et plus et que, d'ici à 2025, le nombre de personnes âgées augmentera de 33 665 pour atteindre 89 000 ;

« attendu que la viabilité des soins de longue durée sera en jeu si rien n'est fait pour modifier la façon dont le soutien et les services sont fournis ;

« attendu que les personnes âgées vivant dans l'aisance sont actuellement subventionnées par le gouvernement au même titre que les personnes âgées à faible revenu ;

« attendu qu'une approche progressive suppose qu'il pourrait être demandé aux personnes qui ont les moyens de payer leurs propres soins d'assumer une plus grande part des coûts liés à leurs soins ;

« attendu que le gouvernement souhaite la participation des personnes âgées et des parties prenantes dans la détermination de la façon dont la mesure pourrait être mise en oeuvre ; » ;

par l'abrogation des deux paragraphes de la résolution et leur remplacement par ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à s'engager à mieux soutenir nos personnes âgées en sollicitant l'avis des personnes âgées et des parties prenantes relativement aux modifications de la politique sur les soins de longue durée, avant que celles-ci soient présentées à l'automne. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 32 amendée, dont voici le texte :

attendu que les personnes âgées ont aidé à bâtir notre province ;

attendu que le Nouveau-Brunswick a une population vieillissante et que les personnes âgées vivent plus longtemps en raison des progrès spectaculaires réalisés en matière de dépistage et de traitement de maladies ;

attendu que l'augmentation marquée de la durée de vie des gens ne veut pas nécessairement dire que la qualité de vie des personnes âgées est inchangée ;

attendu que le Nouveau-Brunswick aide les personnes âgées à vivre chez elles aussi longtemps que possible ;

attendu que les personnes âgées doivent avoir la conviction qu'elles auront accès à des soins à long terme de grande qualité lorsqu'elles ne seront plus en mesure de vivre seules ;

attendu que les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées énoncent le droit des personnes âgées à l'indépendance, à la participation, aux soins, à l'épanouissement personnel et à la dignité, soit les cinq catégories sur lesquelles reposent ces principes ;

attendu que le Nouveau-Brunswick compte actuellement 55 335 personnes âgées de 75 ans et plus et que, d'ici à 2025, le nombre de personnes âgées augmentera de 33 665 pour atteindre 89 000 ;

attendu que la viabilité des soins de longue durée sera en jeu si rien n'est fait pour modifier la façon dont le soutien et les services sont fournis ;

attendu que les personnes âgées vivant dans l'aisance sont actuellement subventionnées par le gouvernement au même titre que les personnes âgées à faible revenu ;

attendu qu'une approche progressive suppose qu'il pourrait être demandé aux personnes qui ont les moyens de payer leurs propres soins d'assumer une plus grande part des coûts liés à leurs soins ;

attendu que le gouvernement souhaite la participation des personnes âgées et des parties prenantes dans la détermination de la façon dont la mesure pourrait être mise en oeuvre ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à s'engager à mieux soutenir nos personnes âgées en sollicitant l'avis des personnes âgées et des parties prenantes relativement aux modifications de la politique sur les soins de longue durée, avant que celles-ci soient présentées à l'automne.

La motion 32 amendée, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi sur la sécurité alimentaire locale*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Harris reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Réponses aux pétitions 55 et 59

(22 avril 2015).